

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

- **Etaient présents** : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Monsieur François PERCOT, Madame Thérèse CICHY, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.

- **Absents excusés** :
Madame Claire FREMIN DU SARTEL (pouvoir Madame Thérèse CICHY)
Madame Carine LOUREIRO (pouvoir Monsieur François PERCOT)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)
Monsieur Laurent PAVIET (pouvoir Maurice MOIZAN)
Monsieur Jean-François ZEDDA

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024
3. Campagne de coupes de bois 2024
4. Autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces du Poteau
5. Implantation des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
6. Demande d'acquisition de terrain communal par un particulier
7. Création du poste de rédacteur principal 2ème classe
8. Suppression d'un poste de rédacteur
9. Mise en souterrain basse tension Chemin d'Ognon
10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Gilles ZELLER.

1) Election du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

3) Campagne de coupes de bois 2024

Monsieur William LESAGE prend la parole :

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts porte à la connaissance de la collectivité propriétaire les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur

(coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de coupes de l'ONF.

4) Autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces du Poteau

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En principe, les commerces de détail ne peuvent pas ouvrir le dimanche.

Toutefois, il existe des exceptions permettant à tous les commerces de détail d'ouvrir le dimanche.

- "Dimanches du maire"

Le maire peut autoriser l'ouverture collective des commerces dans sa commune jusqu'à 12 dimanches par an, après avis de la communauté de communes et après avis de son Conseil Municipal.

La communauté de communes a rendu son avis favorable le 21 décembre 2023 pour donner suite à la demande de Maxi Zoo pour les dates suivantes :

- 30 juin 2024, 07 juillet 2024, 1^{er} septembre 2024, 8 septembre 2024, 24 novembre 2024, 1^{er} décembre 2024, 8 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024, 29 décembre 2024.

Monsieur le Maire précise que les salariés doivent être **volontaires** pour travailler les dimanches ; ils doivent percevoir une rémunération au moins égale au **double de la rémunération normalement due** et avoir un repos compensateur.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à cette demande d'ouverture dominicale.

5) Implantation des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

Monsieur le Maire expose :

La Convention citoyenne pour le climat et son débouché, **la loi climat et résilience**, ont renforcé le rôle des collectivités dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de **la planification territoriale des énergies renouvelables** une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : **le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.**

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors.

Une réunion publique a été organisée le 15 mai dernier et Monsieur le Maire a présenté les possibilités d'implantation sur la commune :

	Ombrières	Photovoltaïque en toiture	Photovoltaïque au sol
Zone du Poteau	x	x	-
Zone CHANEL	x	x	x
Bâtiments publics	-	x	-
Site ancienne décharge	-	-	x
Site ancienne piste moto-cross	-	-	x
Péage autoroute	x	x	x

La géothermie sera également permise dans toutes ces zones.

Les toitures des bâtiments publics pourront être équipées de panneaux photovoltaïques à condition de ne pas être visibles de la voie publique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

6) Demande d'acquisition de terrain communal par un particulier

Le particulier ayant acheté par pollicitation la maison du 16 route de Compiègne, souhaiterait acheter une bande de terrain supplémentaire, pour partie de la parcelle 445.

Avant bornage, cette parcelle mesure environ 200 m².

Le bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal accepte le principe de cette vente à l'unanimité.

Une estimation du prix devra être réalisée, par un notaire et/ou une agence immobilière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir sur le devenir des maisons communales, désormais inhabitées, l'ancien presbytère et la maison située derrière l'ancienne mairie. Cette question sera mise à l'ordre du jour du Conseil Municipal après les vacances.

7) Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Un membre du personnel administratif a acquis l'ancienneté nécessaire pour passer au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Ce grade est accessible au personnel ayant au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du 1^{er} grade (rédacteur) et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B.

En l'espèce, la personne est au 12^{ème} échelon avec une ancienneté en catégorie B de 5 ans et 4 mois.

- Indice brut actuel 563 (soit 2372.78 € brut)
- Indice brut futur 567 (soit 2387.55 € brut) + 14 € brut

Le Conseil Municipal accepte cette création de poste à la majorité.

Votes contre de Messieurs MOIZAN et PAVIET, de Madame DU SARTEL.

8) Suppression du poste de rédacteur

Conséquence de la création du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Votes contre de Messieurs MOIZAN et PAVIET, de Madame DU SARTEL.

9) Mise en souterrain basse tension Chemin d'Ognon

Il s'agit de sécuriser le réseau qui se trouve au-dessus des marais à Balagny, réseau qui risque de tomber lors d'une prochaine tempête.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 juillet 2024, s'élève à la somme de **40 887,45 €**

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **34 498,79 €** (sans subvention) ou **15 524,46 €** (avec subvention).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de programmer ces travaux, de les confier au Syndicat d'Energie de l'Oise.

10) Questions diverses :

Monsieur LESAGE prend la parole :

- Les gens du voyage sont arrivés sur le terrain dévolu par la communauté de Communes, au bout du chemin Royal, puis sont repartis, car le terrain ne leur convient pas.
- SMDO (Syndicat mixte du département de l'Oise) : ce syndicat regroupe 19 intercommunalités et traite 472 000 tonnes de déchets par an.
85 % de ces déchets sont valorisés ou recyclés.
Le coût par habitant est de 48.46 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER



